



Délibération n° BUR. – 23 – 23 novembre 2021 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l’article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, nomenclature des actes de biologie médicale.

Par courrier en date du 15 novembre 2021, notifié le même jour, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l’article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale relative aux actes de nomenclature de biologie médicale.

Dans le cadre du suivi de ce protocole de biologie médicale 2020-2022, l’UNCAM a négocié avec les représentants des biologistes des baisses de cotations d’actes à effet du 1^{er} janvier 2022. Ces mesures de maîtrise des dépenses de biologie sont destinées à respecter les évolutions de dépenses prévues dans le cadre du protocole. Elles portent sur les actes courants et s’entendent donc hors actes innovants et hors actes de dépistage liés au COVID-19.

En cohérence avec une position constante, l’UNOCAM est favorable à une révision régulière de la nomenclature des actes de biologie médicale fondée sur la recherche de gains d’efficacité, contribuant à la régulation de cette dépense dans le cadre du protocole négocié entre l’UNCAM et les syndicats de biologistes médicaux.

C’est pourquoi, l’UNOCAM décide de rendre, dans l’urgence, un avis favorable sur les propositions qui lui sont aujourd’hui soumises.

Délibération adoptée à l’unanimité